

Service Marchés Publics

ARRETE N° 2024-A-5

Monsieur Luc BOUARD, Président la Roche-sur-Yon Agglomération et Président de la Commission d'appel d'offres « ad hoc » pour le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle Station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon ;

Vu la délibération n°12 du Conseil d'Agglomération du 9 février 2023 portant constitution de la Commission d'appel d'offres « ad hoc » pour le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle Station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon et désignation de ses membres ;

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, se rapportant à la composition et au rôle de la Commission d'appel d'offres :

CONSIDERANT que la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de lancer une consultation qui a pour objet « *Marché public global de performance portant que la conception, réalisation et l'exploitation-maintenance de la station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon* » ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et à l'exploitation-maintenance de la nouvelle station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon, ainsi que de rendre un avis sur tout projet d'avenant au marché public global de performance susvisé entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

CONSIDERANT que le Président de la Commission d'appel d'offres entend faire participer à la Commission d'appel d'offres du 13 mars 2024, avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière, objet du marché public global de performance.

Article 1^{er}

Est désignée, pour participer à la séance de la Commission d'appel d'offres, la personnalité ci-après listée en raison de ses compétences dans la matière, objet du marché public global de performance relatif à la conception, la construction et à l'exploitation-maintenance de la nouvelle station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon :

Nom	Prénom	Qualité
DI CURZIO	Angélique	Expert juridique – Assistant à maîtrise d'ouvrage

Article 2

La personnalité citée à l'article 1^{er} dispose des compétences justifiant sa présence à la séance du 13 mars 2024 de la Commission d'appel d'offres.

S'LO

Article 3

La personnalité citée à l'article 1^{er} bénéficie d'une voix consultative au cours de la séance d'appel d'offres du 13 mars 2024.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- affiché
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à Madame Angélique DI CURZIO.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 1^{er} FEV. 2024

Luc BOUARD
Président de La Roche-Sur-Yon
Agglomération et Président de la
Commission d'appel d'offres « ad
hoc »



Notifié le 13 FEV. 2024

Publié le 1^{er} MARS 2024

Affiché le

Transmis au Contrôle de Légalité le 19 FEV. 2024

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.